

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon

Service Aménagement

Division Évaluation Environnementale Réf. Chr : {refcourrier} 801N L448/13

Nos réf.: 2013-000640

Affaire suivie par : Pierre DROSS

Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 86 - Fax : 04 67 15 68 12

Montpellier, le 2 0 AOUT 2313

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Hôtel de la préfecture Direction des collectivités locales - Bureaux de l'urbanisme, du foncier et des installations classées 24 quai Sadi Carnot 66951 PERPIGNAN Cedex

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

RD117 - Projet de déviation de Saint-Paul-de-Fenouillet déposé par le Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Par courrier reçu le 11/06/2013, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet de déviation de Saint-Paul-de-Fenouillet, sur la RD117, déposé par le Conseil Général des Pyrénées Orientales.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Service Aménage**ment** L'Adioini au Chei de

Frédéric DENTAND